

Cahier des clauses particulières (C.C.P) (19 mai 2026)

Appel d'offres **Marché de services**

Création d'une nouvelle version **du Dictionnaire numérique** **de l'Académie nationale de médecine**

MAPA-ANM 2026.1

Passé en application
des articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7
du Code de la commande publique
du 1^{er} avril 2019

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

L'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE, personne morale de droit public à statut particulier défini par le décret n°2014-1678, dont le siège est situé 16 rue Bonaparte, 75272 Paris cedex 06, représentée par son Secrétaire perpétuel, M. Christian BOITARD.

L'Ordonnateur est le Secrétaire perpétuel de l'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE.

Le Comptable assignataire est l'agent comptable de l'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE.

2. OBJET DU PRESENT MARCHE

Le présent marché a pour objet de confier à une société spécialisée la création d'une nouvelle version du dictionnaire numérique de l'Académie Nationale de Médecine, fiable et performante sur le plan technique, afin qu'elle rende compte du contenu scientifique élaboré par le comité du DAM, conformément aux standards de l'Académie Nationale de Médecine.

2.1 CONTEXTE DU PROJET

Il s'agissait à l'origine d'un dictionnaire imprimé, dont l'édition initiale [*Paris, Ed. de santé ; Conseil international de la langue française (CILF)*], conduite à l'instigation de J.Ch. Sournia, éditée entre 1997 et 2007, comportait quinze volumes. Cette édition papier, l'œuvre collective de membres de l'Académie nationale de médecine (ANM) et de consultants, fut suivie d'une édition en ligne basée sur Word, écriture qui montra bientôt ses limites.

Le DAM existe actuellement sous une version numérique qui souffre de difficultés techniques et d'un manque de fiabilité. Le site est fréquemment inaccessible. Une page d'accueil informe l'utilisateur que le site est en maintenance.

Le DAM comprend actuellement une base de plus de 65.000 entrées régulièrement actualisées quant au fond par le travail collectif du Comité du langage de l'Académie lors de ses réunions hebdomadaires tout au long de l'année, et revues à plus de 90% quant à la forme.

Ces entrées se présentent sous la forme d'un ensemble de 23 dossiers WORD (en tout 28.479 Ko), chacune des 65.000 entrées étant subdivisée en 17 champs :

1* **Titre (français)**

2* **Genre grammatical (nom, verbe, locution...)**

3* Terminologia anatomica et microbiologica

4* **Titre (anglais)**

5* **Courte synthèse des points majeurs de l'entrée**

6* Complément éventuel à cette description

7* Étymologie

8* Synonyme

9* Antonyme

10* Homonyme

11* Sigle

12* Symbole

13* Abréviation

14* Auteurs (*prénom, nom, spécialité, nationalité, année*)

15* Renvoi éventuel vers d'autres entrées du dictionnaire

16* Codes internes de spécialité

17* Année de création ou de dernière revue de l'entrée

NB. L'ensemble de ces 17 champs n'est pas à remplir systématiquement, seuls certains d'entre eux (1*, 2*, 4*, 5*, 16* 17*) étant obligatoires.

Exemple réel :

1* Akkermansia muciniphila

2* nom fém.

5* Bactérie intestinale dont l'excès entraîne la survenue d'une maladie auto-immune rénale, la néphropathie à IgA ou maladie de Berger, caractérisée par l'accumulation d'anticorps couplés à des Ig anormales dans les reins entraînant une insuffisance rénale progressive.

6* *La bactérie du groupe des Verrucomicrobiaceae dégrade les sucres présents sur les IgA dans le mucus intestinal (d'où son nom). Ces Ig « déglycosylées » repassent dans la circulation où, considérées comme étrangères, elles produisent des anticorps auxquels elles se lient et s'accumulent dans les reins.*

Cette découverte permet d'entrevoir de nouvelles possibilités thérapeutiques par la modulation du microbiote intestinal.

Akkermansia muciniphila est considérée comme protectrice de maladies métaboliques (obésité, diabète) et vendue dans le commerce sous forme de complément alimentaire, pratique qu'il convient de reconsidérer.

14* J. Berger, médecin néphrologue français (1968) (1930-2011)

15* glomérulonéphrite à dépôts mésangiaux d'IgA,, maladie de Berger

16* D2, F3, L1, M1

17* 2025

2.2 OBJECTIF DU PROJET

Création d'un dictionnaire médical numérique moderne et fiable, qui remédie aux imperfections techniques et éditoriales de la version actuelle, avec 11 objectifs détaillés dans l'ANNEXE.

3. PRESTATIONS ATTENDUES

CF : ANNEXE

4. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du Code de la Commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.



Délai d'exécution : UN an avec reconduction expresse jusqu'à une durée de CINQ ans.
A l'expiration de la première année, les parties pourront résilier le marché sans indemnité, avec un préavis de trois mois lorsque la résiliation est à l'initiative du titulaire du marché et sans préavis lorsque la résiliation est à l'initiative de l'Académie nationale de médecine.
A l'expiration de la cinquième année le marché pourra être encore reconduit expressément.

6. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

6.1 PIÈCES PARTICULIÈRES

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement (A.A)
- Le règlement de la consultation (R.C)
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et son ANNEXE
- La proposition de rémunération du prestataire
- Le mémoire technique
- Les actes spéciaux de sous-traitance s'il y a lieu

L'exemplaire original des pièces susvisées, conservé dans les archives de l'Académie nationale de médecine, fait seule foi.

6.2 PIÈCES GÉNÉRALES

Le cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-FCS).

7. MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

7.1 RÉUNIONS DE LANCEMENT.

Une réunion de lancement est organisée par l'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE avec l'équipe dédiée à la réalisation des prestations dès l'entrée en vigueur du marché. Lors de cette réunion seront établies les modalités précises de travail et de collaboration avec les services de l'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

7.2 CONFIDENTIALITÉ

Le titulaire est astreint à une obligation de discrétion qui lui interdit de communiquer à des tiers tant les informations recueillies à l'occasion de la conclusion que de l'exécution du marché.

Les informations dont le titulaire prend connaissance dans le cadre de l'exécution du marché revêtent un caractère strictement confidentiel. Ces renseignements ne peuvent, sans autorisation

écrite du pouvoir adjudicateur, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître.

En cas de violation de cette obligation, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

8. DÉLAIS D'EXÉCUTION

L'exécution du marché débutera à compter de la signature de l'acte d'engagement.

9. PRIX DU MARCHÉ - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le prix du marché est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des prestations, y compris les frais généraux et taxes.

Les honoraires sont fermes pour la durée du marché. Ils ne sont révisables que par consentement des deux parties.

10. SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance, il est fait application de l'article L2193-1 du Code de la Commande publique.

11. CHANGEMENTS AFFECTANT LE STATUT DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu de notifier sans délai et par écrit à l'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE, toutes modifications ayant une incidence sur le statut de la société survenant en cours d'exécution du marché.

12. RÉGLEMENT DES LITIGES

En aucun cas, les contestations survenant entre l'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE et le titulaire du marché ne peuvent être invoquées par le titulaire comme cause d'arrêt, définitif ou momentané, des prestations prévues dans le marché.

Le présent marché est régi par le droit français. Tout litige éventuel issu de l'application du présent marché est soumis, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Paris.

Tout différend pourra être porté devant le comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics conformément à l'article R2197-1 du Code de la Commande publique.

13. RÉSILIATION

L'ACADÉMIE DES NATIONALE DE MÉDECINE pourra résilier le présent marché, à l'issue d'une période d'un an à compter de son entrée en vigueur, par courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne saurait donner lieu au paiement d'indemnités au profit du titulaire.

La résiliation du marché à l'initiative du titulaire peut se faire, à l'issue d'une période d'un an à compter de son entrée en vigueur, avec un préavis de trois mois, par courrier envoyé en recommandé avec accusé réception

14. ASSURANCES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir les risques professionnels.

Le titulaire doit justifier préalablement à la notification du marché qu'il est titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

A Paris, le

Signature du Titulaire (Signature précédée de la mention « lu et approuvée »)

Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Secrétaire perpétuel
Professeur Christian BOITARD